
GUIDE PRATIQUE

AIDES À LA CRÉATION ET À LA STRUCTURATION page 2

AIDES À LA RÉSIDENCE D'ARTISTES page 14

AIDES À LA PRODUCTION DISCOGRAPHIQUE

AIDES À LA DIFFUSION ET À LA TOURNÉE page 25

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE	<p>DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p>Défi Jeune + Projets Jeunes (Programme Envie d'Agir)</p> <p>www.drdjs-auvergne.fr/enviedagir</p>	<p>Jury régional (3 commissions par an)</p> <p>INSTRUCTION : auprès des Directions départementales</p> <p>Puy-de-Dôme : 04 73 34 91 91 Philippe VIDAL</p> <p>Haute-Loire : 04 71 09 80 80 Charles MOLLAT</p> <p>Cantal : 04 71 48 72 66 Gérard DELPY</p> <p>Allier : 04 70 46 84 60</p>	<p>Musiciens individuels et groupes</p> <p>Si le projet est porté par une association, celle-ci doit exister depuis moins de 2 ans</p>	<p>Caractère professionnalisant</p> <p>Originalité de la démarche</p> <p>Utilité sociale</p> <p>Impact local</p> <p>Faisabilité</p> <p>Les projets portés par les candidats de plus de 26 ans doivent avoir obligatoirement une finalité professionnelle</p>	<p>AIDE DE 1 000 € POUR LES PROJETS JEUNES</p> <p>AIDE ENTRE 2 000 € ET 6 000 € POUR LE DÉFI JEUNE</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE	<p>CONSEIL GENERAL DU CANTAL (15)</p> <p>Aide à la production discographique</p> <p>http://www.cg15.fr</p>	<p>Commission permanente</p> <p>INSTRUCTION : Direction du territoire, service éducation, jeunesse, sports, culture 04 71 46 20 92</p>	<p>Musiciens individuels et groupes de musique constitués d'au moins 2 personnes</p>	<p>2 ans d'existence</p> <p>Implantation de l'artiste sur le département</p> <p>Au moins 10 concerts rémunérés au cours des deux années précédentes</p> <p>Rémunération des musiciens</p> <p>Support juridique (association, mandataire, société, ...)</p>	<p>25% DES DÉPENSES. AIDE PLAFONNÉE À 6 098 €</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE	CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME (63) Aide à la production discographique http://www.cg63.fr	Commission permanente du Conseil général du Puy-de-Dôme INSTRUCTION : Service du développement culturel 04 73 42 24 88 Claudy BRUGIROUX	Musiciens individuels et groupes de musique constitués d'au moins 2 personnes	2 ans d'existence Implantation de l'artiste sur le département Au moins 10 concerts rémunérés au cours des deux années précédentes Rémunération des musiciens Caractère permanent des effectifs de formation Support juridique (association, mandataire, société, ...)	AIDE FORFAITAIRE : Effectif inférieur ou égal à 5 musiciens = 1 525 € Effectif compris entre 6 et 15 musiciens = 1 830 € Effectif supérieur à 15 musiciens = 2 285 €

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE	MUNICIPALITE DE CLERMONT-FERRAND Aide à la production discographique http://www.clermont-ferrand.fr	Conseil municipal de la Ville de Clermont-Ferrand INSTRUCTION : Direction de la Culture 04 73 42 60 57	Musiciens individuels et groupes de musique constitués d'au moins 2 personnes	Au moins 10 concerts rémunérés au cours des deux années précédentes Implantation de l'artiste sur la ville Rémunération des musiciens 5 concerts à Clermont lors des 3 dernières années Support juridique (association, mandataire, société, ...) Enregistrement dans un studio professionnel	AIDE POUVANT ALLER JUSQU'À 3 000€

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES	SACEM Aide à l'autoproduction http://www.sacem.fr	Commission Sacem INSTRUCTION : Division Culturelle Programme Autoproduction 30 rue Ballu 75009 Paris Délégation Allier, Cantal, Puy-de-Dôme : 04 73 17 33 50 Alain CRETIN Délégation Haute-Loire, Lozère : 04 71 04 70 20 Olivier VITU	Groupes et artistes	Le projet doit être porté par un auteur et/ou compositeur L'enregistrement doit être composé d'au moins 6 titres ou d'une durée de 40 minutes minimum. Le nombre d'exemplaires de l'enregistrement doit être au minimum de 500 réservés à la vente.	AIDE FORFAITAIRE DE 3 000 €

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE DE CHAMBRE MUSIQUE CONTEMPORAINE ÉLECTROACOUSTIQUE	SACEM Fonds d'encouragement au nouvel enregistrement http://www.sacem.fr	Commission Sacem INSTRUCTION : Division Culturelle 30 rue Ballu 75009 Paris Délégation Allier, Cantal, Puy-de-Dôme : 04 73 17 33 50 Alain CRETIN Délégation Haute-Loire, Lozère : 04 71 04 70 20 Olivier VITU Les demandes doivent être adressées avant le 1er décembre de l'année en cours pour figurer à la répartition d'avril de l'année suivante.	Auteurs Compositeurs	Être sociétaire de la Sacem Enregistrer une création originale (les arrangements sur une œuvre du domaine public ne sont pas pris en compte) L'œuvre doit avoir été reproduite intégralement sur un disque commercialisé. Sont exclus : les illustrations sonores de films, d'émissions de radio ou de télévision, les œuvres lyriques, chorégraphiques, les musiques de scène et généralement les œuvres musicales relevant du répertoire de la SACD, les œuvres du répertoire des variétés ou de celui de l'improvisation jazz qui disposent de fonds spécifiques, les œuvres figurant sur des enregistrements autoproduits et/ou ne faisant pas l'objet d'un contrat de distribution, les œuvres qui font l'objet d'une réédition d'un enregistrement déjà valorisé.	VERSÉ À LA RÉPARTITION D'AVRIL Ce fonds majore les revenus de droits d'auteur des compositeurs d'œuvres symphoniques, de chambre, électroacoustiques et des poètes membres de la Sacem.

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES ACTUELLES, CLASSIQUE, LYRIQUE, BAROQUE, ...	ADAMI Aide à l'enregistrement http://www.adami.fr	Conseil d'administration (validation des propositions de la commission) INSTRUCTION : Adami 01 44 63 10 00 (dossier téléchargeable sur le site) Dépôt du dossier 1 mois avant l'enregistrement	Structures de droit privé (association, SARL, EURL...)	Minimum 1000 exemplaires pressés et destinés à la vente pour les musiques actuelles, 500 pour les musiques classiques et contemporaines. Rémunération des artistes Distribution commerciale obligatoire Avoir enregistré un premier album pressé (sigle SDRM faisant foi) sauf pour les musiques traditionnelles, classiques et contemporaines	MONTANT VARIABLE, PLAFONNÉ À 1/3 DU BUDGET ARTISTIQUE.

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES	SCPP (société civile des producteurs phonographiques) Aides pour la création de phonogrammes http://www.scpp.fr	Commissions mensuelles (Validation par le CA) INSTRUCTION : SCPP 14 bd du Général Leclerc 92527 Neuilly-sur-Seine 01 41 43 03 03 Dépôt du dossier 1 mois avant la date de commission Le dossier doit être examiné avant la date de commercialisation du disque	Producteurs phonographiques (société ou association)	Distribution assurée auprès des principaux disquaires par un distributeur professionnel au niveau national ou régional.	MAXIMUM 40% DU BUDGET DE L'OPÉRATION Apport du producteur supérieur à 50 % du montant du budget total (hors coût de fabrication des supports, mastering, et budget promotionnel)

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUES	<p>SPPF (société civile des producteurs de phonogrammes en France)</p> <p>Aide à la production discographique</p> <p>La SPPF propose également une aide à la réalisation de clip et de DVD</p> <p>http://www.sppf.com/</p>	<p>Commission (validation par le conseil d'administration)</p> <p>INSTRUCTION : SPPF 28, rue de Châteaudun 75009 Paris 01 53 77 66 55</p> <p>Dépôt du dossier 1 mois avant la date de commission</p>	Producteurs de disques (membre de la SPPF ou affilié avec un associé SPPF)	<p>Avoir déjà produit et commercialisé 2 disques</p> <p>Minimum 50% de titres inédits</p> <p>Distribution effectuée par un professionnel au niveau national</p>	<p>MAXIMUM 30 % DU BUDGET PLAFONNÉ À 15 245 €</p> <p>L'apport du producteur doit être supérieur à 50% du cadre subventionnable</p> <p>Aide cumulable avec les aides des autres organismes, (excepté la SCPP)</p> <p>Limitation à 12 aides par an et par demandeur</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
<p>MUSIQUES ACTUELLES</p> <p>JAZZ DE CRÉATION,</p> <p>MUSIQUES TRADITIONNELLES</p> <p>MUSIQUE CONTEMPORAINE</p> <p>MUSIQUE CLASSIQUE</p> <p>MUSIQUES POUR ENFANTS.</p>	<p>FCM (fonds pour la création musicale)</p> <p>Aide à la production phonographique</p> <p>Le FCM propose également une aide à la réalisation de clip</p> <p>http://www.lefcm.org</p>	<p>Commission (validation par le conseil d'administration)</p> <p>INSTRUCTION : FCM 141, rue La Fayette 75010 Paris 01 48 78 50 60 Aurélien HEUX</p>	Structure commerciale (non associative) productrice de l'enregistrement.	<p>Engagement écrit de distribution commerciale nationale physique de l'enregistrement</p> <p>1er, 2ème ou 3ème album (sous le même nom d'artiste) d'artistes francophones ou album d'artistes francophones enregistré en public</p> <p>Au moins 50 % d'œuvres originales inédites</p>	<p>MAXIMUM 30% DU BUDGET PLAFONNÉ À 15 000 €</p>

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE CLASSIQUE, JAZZ, MUSIQUES IMPROVISÉES, MUSIQUES TRADITIONNELLES	MFA (Musique française d'aujourd'hui) Aide aux enregistrements phonographiques http://www.musiquefrancaise.net/	Commission (validation par le conseil d'administration) INSTRUCTION : MFA 30 rue Ballu 75009 Paris 01 47 15 48 78 2 commissions par an	Producteurs phonographique	Disposer d'un engagement écrit de distribution précisant la date de commercialisation	VARIABLE SELON LES PROJETS

DISCIPLINE	ORGANISME	ORGANE DÉCISIONNEL INSTRUCTION	BÉNÉFICIAIRES	CRITÈRES	MONTANT DE L'AIDE
MUSIQUE	SPEDIDAM Aide à l'enregistrement d'une musique de film http://www.spedidam.fr/	Commission (validation par le conseil d'administration) INSTRUCTION : SPEDIDAM 16 rue Amélie 75343 Paris Cedex 07 01 44 18 58 58	Employeur direct des artistes interprètes	Minimum 3 musiciens ou chanteurs	MAXIMUM 60 % DE LA MASSE SALARIALE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT